

Exploitation du restaurant-bar du site de la Citadelle - Signature d'une convention avec la SEM Citadelle

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Par convention en date du 31 mars 1992, la Ville de Besançon a concédé à la SARL «Besançon Loisirs Détente» le droit d'occuper à usage de restaurant-bar, les locaux sis à la Citadelle, au Front Saint-Etienne. La SARL a résilié la convention le 31/03/2003.

Une nouvelle consultation a été lancée début 2003, qui s'est révélée infructueuse. Afin que cet espace de restauration puisse fonctionner en saison touristique, la SEM de la Citadelle a géré provisoirement cet espace du 13/05/2003 au 31/10/2003 puis du 01/03/2004 au 31/12/2004. Une convention de mise à disposition des locaux a été signée, ceux-ci n'étant pas intégrés dans le périmètre de la délégation de service public.

Durant l'été 2004, une nouvelle consultation a été lancée sur la base d'un nouveau cahier des charges. L'appel à candidatures a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres du 19 novembre 2004 (un seul candidat qui s'est ensuite désisté).

Lancer une nouvelle consultation n'est pas envisageable dans des délais aussi brefs. Le site ne pouvant rester sans occupant pour l'année 2005, il est donc envisagé que la SEM de la Citadelle assure la continuité de la gestion comme elle le fait depuis 2003 avec un projet différent de l'affectation exclusive du site à la restauration, qui au vu des expériences passées, n'est pas viable : nouvel espace d'accueil multi-opérationnel (clientèle d'affaires, réception de prestige, fêtes familiales) avec une externalisation éventuelle pour maintenir l'activité restauration.

Une convention d'occupation temporaire pourrait être signée pour l'année 2005, aux conditions essentielles suivantes :

* durée : du 1^{er} février 2005 au 31 décembre 2005

* loyer : égal à 5% du chiffre d'affaires réalisé, dans la limite du résultat positif de l'opération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de mettre les locaux du restaurant-bar de la Citadelle à disposition de la SEM de la Citadelle du 1^{er} février 2005 au 31 décembre 2005,

- autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation à intervenir sur les bases indiquées ci-dessus.

«M. Michel JOSSE : Je souhaite que cette convention temporaire devienne à terme définitive car cela pourrait présager de bons chiffres d'affaires pour accueillir des séminaires et vendre aussi avec les séminaires la visite de la Citadelle. Je vous l'ai demandé plusieurs fois, je pense qu'on avance et j'espère qu'en 2006 cette convention deviendra définitive pour la SEM.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Juste pour dire que pour d'autres raisons, je ne prends pas part au vote».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 24 janvier 2005.